

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 66514

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des sciences économiques et sociales (SES) dans l'enseignement au lycée. La réforme du lycée fait en effet passer les horaires alloués à l'enseignement des SES de 2 heures 30 hebdomadaires à 1 heure 30 en classe de seconde avec un statut optionnel, c'est-à-dire un horaire pour les élèves en recul de 40 % de l'offre actuelle qui est déjà insuffisante, soit 50 % pour les enseignants. Cela constitue une étonnante manière de favoriser la formation économique et sociale des lycéens. Sur les 23 heures 30 d'enseignements dispensés de façon obligatoire aux élèves de seconde, il semble pertinent de faire une place à un enseignement de SES pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux contemporains de notre société. L'école ne peut rester sourde à cette nécessité que chaque enseignement de l'actuel tronc commun vise à satisfaire, mais qui suppose également de pouvoir mobiliser des connaissances et des méthodes des différentes sciences sociales, ce que permet l'enseignement de SES qui donnent les clés de compréhension aux lycéens. Il n'est pas possible d'imaginer qu'ils soient privés d'une matière indispensable à la compréhension de la société dans laquelle ils vivent. Aujourd'hui, l'école de la République, déjà en crise de par les attentes croissantes qu'on en a et la baisse des moyens qui lui sont accordés pour y répondre, n'a pas besoin d'une nouvelle fragilisation. En conséquence, il lui demande de préciser comment le Gouvernement perçoit la discipline des SES et leur rôle dans la formation intellectuelle des élèves et comment il espère mettre en place le nécessaire apprentissage des méthodes des sciences sociales, s'il n'y a pas d'heures suffisantes en SES dans tous les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le Président de la République a présenté le 13 octobre dernier les ambitions de la réforme du lycée qui entrera en vigueur à partir de la rentrée 2010. Cette réforme, qui vise à permettre la réussite de chaque élève et à mieux préparer aux études supérieures, poursuit trois objectifs principaux : mieux orienter chaque lycéen, mieux accompagner chaque élève et mieux adapter le lycée à son époque. Pour atteindre ces objectifs, le ministre de l'éducation nationale a en particulier proposé que la spécialisation intervienne plus progressivement, afin de permettre, encore en classe de première, des changements de parcours pour les élèves qui se seraient trompés dans leur choix en fin de seconde et qui exprimeraient le souhait de changer de série. Cela suppose une évolution du rôle assigné à chacune des trois années du lycée. La classe de seconde sera ainsi réaffirmée dans sa vocation de classe de détermination. Elle sera essentiellement consacrée aux enseignements généraux, tout en permettant d'explorer deux disciplines ou champs disciplinaires nouveaux, à raison de 1 heure 30 hebdomadaire chacun contre un seul aujourd'hui d'une durée de 3 heures (2 heures 30 pour les SES). La vocation de ces enseignements d'exploration est de mieux éclairer les choix d'orientation vers les différentes voies ou séries offertes à partir de la classe de première. Toutefois, parmi ces deux enseignements d'exploration, chaque lycéen choisira au moins un enseignement d'économie (sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion). En effet, les évolutions de notre monde et la crise récente révèlent plus que jamais le besoin de comprendre l'économie et la place que celle-ci occupe dans nos sociétés contemporaines et dans la vie quotidienne de chacun. Cette initiation à l'économie offerte dorénavant à

tous les lycéens est une innovation importante qui était attendue par tous les Français. Cet enseignement d'économie devrait, en outre, permettre à tous les lycéens de mieux identifier les parcours de formation au lycée puis dans l'enseignement supérieur. La classe de première, tout en amorçant un début de spécialisation, sera bâtie sur un ensemble important de disciplines (français, histoire et géographie, langues vivantes, éducation physique et sportive, éducation civique, juridique et sociale), communes aux différentes séries générales (ES, L ou S) et constitutives d'une culture partagée. Les changements de série seront ainsi facilités car les élèves n'auront qu'à acquérir les contenus des disciplines spécifiques de la nouvelle série d'accueil, ce qui sera possible dans le cadre des « stages passerelles » organisés à cette fin. La classe terminale enfin, grâce à une spécialisation plus affirmée, permettra une meilleure préparation aux études supérieures. Cette réorganisation pédagogique, qui vise aussi le rééquilibrage entre les différentes séries, préservera, sur l'ensemble du lycée, les grands équilibres entre les disciplines actuellement enseignées. Ainsi, la place des sciences économiques et sociales n'est en aucun cas remise en cause. Les SES demeurent la discipline dominante des classes de première et terminale ES. Avec l'enseignement d'exploration en classe de seconde, un élève de la série ES, durant sa scolarité au lycée, aura bénéficié d'un enseignement de SES de plus 400 heures, et même plus de 450 heures pour ceux qui choisiront l'enseignement de spécialité. Encore, ce calcul ne tient-il pas compte du temps consacré à cette discipline dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. En effet, pour répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, le ministre de l'éducation nationale a proposé la création d'un temps d'accompagnement personnalisé, destiné à tous les élèves, de la classe de seconde à la classe terminale. Cet enseignement pourra prendre la forme d'un soutien personnalisé, d'une aide méthodologique, d'un approfondissement ou encore d'une aide à l'orientation. D'une durée de 2 heures par semaine, l'accompagnement personnalisé sera intégré à l'emploi du temps des élèves. Il est en effet important de ne pas alourdir davantage la semaine des lycéens qui figure déjà parmi les plus chargées en Europe. Sa mise en place suppose donc une redéfinition des horaires et des programmes par discipline. Ces dispositions sont de nature à renforcer l'efficacité des apprentissages dans toutes les disciplines grâce à une réponse pédagogique mieux adaptée aux besoins des élèves, sans remettre en cause, de quelque manière que ce soit, le niveau des enseignements dispensés.

Données clés

Auteur: M. Bernard Lesterlin

Circonscription: Allier (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66514
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11899

Réponse publiée le : 20 avril 2010, page 4522